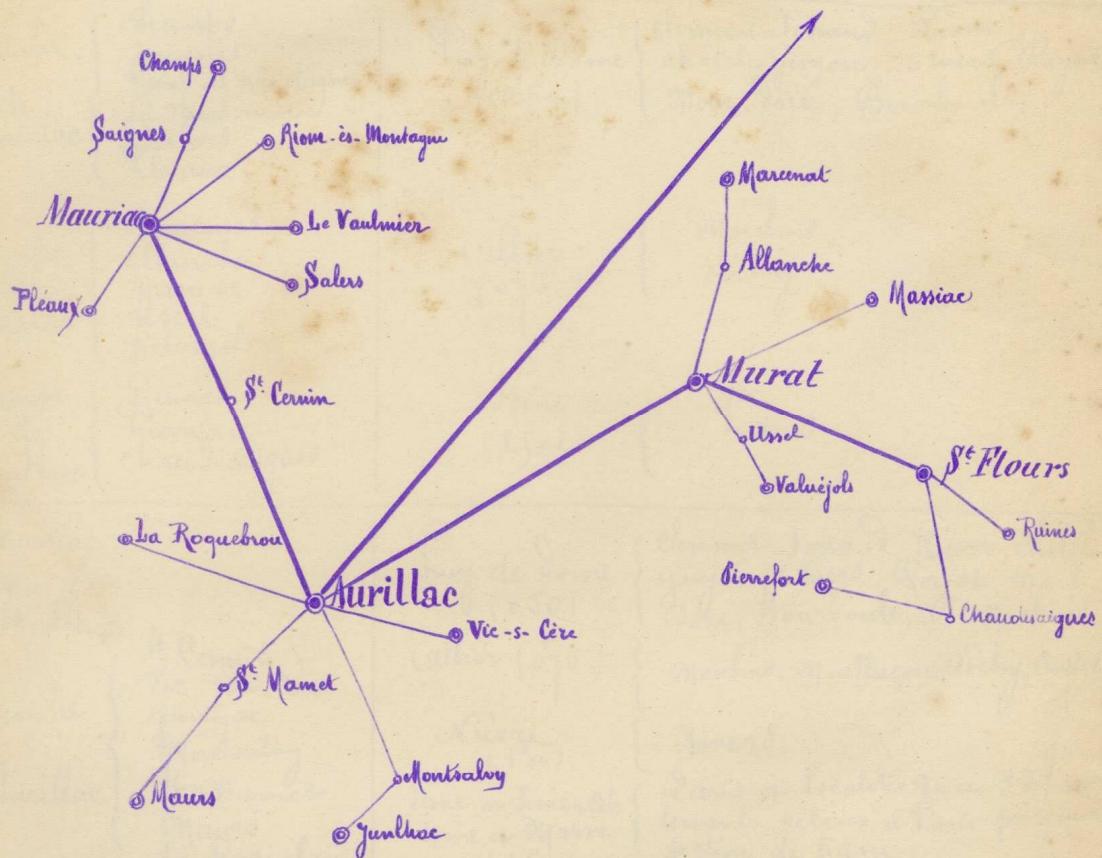


Réseau Téléphonique départemental  
du  
 **Cantal.**



## Réseau téléphonique départemental du Cantal.

Cablage indiquant les communications qui pourraient être données à chaque localité.

### 1<sup>e</sup> Relations Interdépartementales.

Réseaux du Cantal	Localités avec lesquelles les réseaux ci-dessous pourront échanger des conversations téléphoniques
Groupe de Mauriac { Champs Saïgnes Riom es montagne Le Saultmier Salers Léaux	Puy de Dôme { Clermont-Ferrand, Riom, châtel-Guyon, Chiers, Royal, Mont-Dore, Bourboule.
Groupe de Murat { Marcenat allanche Mauriac Ussel Valrejols	Allier { Moulins, Vichy
Groupe de St Flour { Ruines Brieffour chau-desaigues	Seine { Paris.
Mauriac Murat St Flour	Puy de Dôme { Clermont-Ferrand, Riom, châtel-Guyon, Chiers, Royal, Mont-Dore, Bourboule, St-nectaire.
Groupe d'Aurillac { St Cernin Vic-sur-Cère Junhac Montsalvy St Nectaire Mauris La Roquebrou	Allier { Moulins, Montluçon, Vichy, Cusset, Nièvre { Nevers. Seine et Seine Oise { Paris et les localités de ces 3 départements reliées à Paris par une section de ligne. Seine et Marne { Paris et les localités de ces 3 départements reliées à Paris par 2 sections de ligne.
Aurillac	Localités ci-dessus plus Allier { Mérignac, Commentry Nièvre { Fouquet-les-Eaux, la Charité, Fourchambault, Nevers. cher { Marseilles-les-Aubigny Seine, Seine et Oise et Seine et Marne { Paris et les localités de ces 3 départements reliées à Paris par 2 sections de ligne.

Les communications du Cantal seront beaucoup plus étendues le jour où il sera donné suite aux projets d'établissements de réseaux téléphoniques départementaux dans le Puy de Dôme, l'Allier, la Nièvre, le Cher, etc...

C. S. F. P.

## 2<sup>e</sup> Relations départementales

Tous les réseaux du département pourront communiquer entre eux moyennant la taxe de 0<sup>o</sup>40.

Par exception, la taxe des conversations échangées entre deux localités reliées par des circuits dont la longueur n'excède pas 25 kilomètres est fixée à 0<sup>o</sup>28 cent.

## CANTAL

Frais d'établissement du réseau téléphonique départemental.

Désignation des réseaux et circuits	Diamètre en fil	Dépenses	Observations
Réseau et cabine à Aurillac		1 400	
Circuit La Roquebroux = Aurillac	2 1/2	6 900	avec cabine à la Roquebroux
d <sup>e</sup> Muars = St Mamet	2 1/2	9 400	d <sup>e</sup> Muars
d <sup>e</sup> St Mamet = Aurillac	2 1/2	10 600	d <sup>e</sup> St Mamet
d <sup>e</sup> Junhac = Montsalvy	2 1/2	2 800	d <sup>e</sup> Junhac
d <sup>e</sup> Montsalvy = Aurillac	2 1/2	1 3600	d <sup>e</sup> Montsalvy
d <sup>e</sup> Vic-sur-Cère = Aurillac	2 1/2	7 200	d <sup>e</sup> Vic-S/Cère
d <sup>e</sup> St Cernin = Aurillac	2	1 600	d <sup>e</sup> St Cernin
d <sup>e</sup> St Cernin = Mauriac	2	1 6600	
Réseau et cabine de Mauriac		1 400	
Circuit Pleaux = Mauriac	2 1/2	9 600	avec cabine à Pleaux
d <sup>e</sup> Champs = Saingues	2 1/2	5 800	d <sup>e</sup> Champs
d <sup>e</sup> Saingues = Mauriac	2 1/2	1 0900	d <sup>e</sup> Saingues
d <sup>e</sup> Riom-ès-Montagnes = Murat	2 1/2	1 6600	d <sup>e</sup> Riom
d <sup>e</sup> Le Vaulmier = Mauriac	2 1/2	6 600	d <sup>e</sup> Le Vaulmier
d <sup>e</sup> Salers = Mauriac	2 1/2	7 500	d <sup>e</sup> Salers
d <sup>e</sup> Aurillac = Murat	2	1 9300	
Réseau et cabine de Murat		1 400	
Circuit Marcenat = Allanche	2 1/2	6 900	avec cabine à Marcenat
d <sup>e</sup> Allanche = Murat	2 1/2	5 800	d <sup>e</sup> Allanche
d <sup>e</sup> Massiac = Murat	2 1/2	1 0800	d <sup>e</sup> Massiac
d <sup>e</sup> Valuéjols = Ussel	2 1/2	1 900	d <sup>e</sup> Valuéjols
d <sup>e</sup> Ussel = Murat	2 1/2	8 500	d <sup>e</sup> Ussel
		à reporter	1 93500

## Réseau téléphonique départemental du CANTAL

Répartition des dépenses entre les communes intéressées.

Désignation des réseaux et circuits	Diamètre en fil	Dépenses	Observations
Report		1 93500	
Réseau et cabine de St Flour		1 400	
Circuit Murat = St Flour	2	1 0600	
d <sup>e</sup> Muars = St Flour	2 1/2	4 500	une cabine à Muars
d <sup>e</sup> Pierrefort = Chaudesaigues	2 1/2	7 500	d <sup>e</sup> Pierrefort
d <sup>e</sup> Chaudesaigues = St Flour	2 1/2	8 200	d <sup>e</sup> Chaudesaigues
Aurillac = Clermont-Fd	2	6 4000	
Total		289 500	

N.B. Il n'a été prévu de réseau qu'à Aurillac et dans les sous-Prefectures.

L'installation des appareils spéciaux permettant aux habitants des autres localités, qui contracteraient un abonnement, de communiquer à partir de leur domicile, entraînerait une dépense de 800 francs par réseau créé.

Désignation des communes et autres intéressés	Population	Dans contributive	Subjet de la somme ci-dessous, au taux de 550 % l'exception des gages fixe et imposé la plus-value annuelle	Observations
Aurillac	16.886	7 9078	2 8467.80	
Le Roquebroux	1.593	7 460	2 68.56	
Muars	2.984	1 3694	492.96	
St Mamet	1.905	8 942	321.16	
Junhac	879	4 117	148.19	
Montsalvy	993	4 650	167.40	
Vic-sur-Cère	1.745	8 171	294.19	
St Cernin	2.157	1 0100	363.65	
Mauriac	3.523	1 6499	593.94	
Pleaux	1.349	6 318	227.43	
Champs	1.860	8 710	318.58	
Saignes	615	2 880	108.68	
Riom-ès-Montagne	3.046	1 4264	518.58	
Le Vaulmier	530	2 483	89.35	
Salers	907	4 248	152.90	
Murat	8.391	1 5380	571.68	
Marcenat	2.679	1 2546	451.65	
Allanche	1.890	8 850	318.68	
Massiac	2.037	9 539	348.42	
Valuéjols	1.376	6 444	231.98	
Ussel	454	2 126	76.54	
		à reporter	246 979	8891.81

Désignation des communes et autres intérêssées	Population	Part contributive	Part de la somme due au titre de l'impôt rentrant de recettes nettes jusqu'à la première moitié.	Observations
Report		246979	8891.21	
St Flour	5105	23907	860.64	
Ruines	1118	5836	188.49	
Pierrefort	1207	5651	203.49	
Chaudessaignes	1650	7787	278.17	
		289500	10422.00	

Les sommes indiquées aux colonnes 3 et 4 constituent des maximum. Elles pourraient être réduites de  $\frac{1}{3}$ , de  $\frac{1}{4}$  ou de toute autre fraction suivant les subventions qu'accorderont le Conseil Général et la Compagnie d'Orléans, le concours qui sera prêté par les Caisses d'Epargne, etc...

Ministère  
du Commerce & de l'Industrie;  
des Postes & du Télégraphe.

Sous-Direction d'Est-  
des Postes & du Télégraphe.

Matiel  
& Exploitation Électrique.

2<sup>e</sup> Bureau:

Correspondances téléphoniques.

République Française.

Paris, le 1<sup>er</sup> Janvier 1879.

### Conditions générales d'établissement des lignes et des réseaux téléphoniques.

Le 1<sup>er</sup> Juillet 1879 et 20 Mars 1879 autorisent l'Administration des Postes & du Télégraphe à accepter des villes, Chambre de Commerce, syndicats particuliers, à titre d'avance, les sommes nécessaires à l'établissement des lignes et des réseaux téléphoniques. Ces sommes ne sont pas productives d'intérêts, l'inégalité des produits de l'exploitation (marque des abonnements fixes de conversations locales en partie de leur référence aux communications internationales) est assouplie au remboursement des prélèvements d'abonnement et de l'exploitation (marque des abonnements fixes de conversations locales en partie de leur référence aux communications internationales) est assouplie au remboursement de cette nature, les lignes et les réseaux ne peuvent être établis qu'à l'avis de l'autorité compétente.

Par ailleurs, le service monnayé que s'impose l'initiative privée se réduit à une perte d'intérêt pendant la durée de la période de remboursement, perte qui, au plus tenu d'une année en année!

Donc chaque réseau, il est libéré des abonnements à perfait et des abonnements à conversations fixes. (1)

L'abonnement forfaitaire est de 200 ou 150 francs, suivant que les villes reçues de réseaux ont une population supérieure ou non à 25.000 habitants; il confère au titulaire le droit d'obtenir son partage toute communication demandée à partir de son poste avec un abonné quelconque du même réseau.

L'abonnement à conversations fixes est fixé à 50 francs. En outre de cette préférence, le titulaire acquiert la taxe de toutes les communications qu'il demande à partir de son poste, à raison de 0.15 par unité de conversation de 2 minutes.

(1) Par exception, dans les réseaux créés dans les villes ayant une population supérieure à 60.000 habitants, il n'est délivré que des abonnements forfaitaires.

Part contributive de l'abonné  
aux frais d'établissement de sa  
ligne.

Chaque souscripteur contribue, à raison de 30 francs par hectomètre de ligne  
à double fil, aux frais d'établissement de la ligne spéciale qui rattache son  
poste particulier au poste central.

Lorsqu'un poste est situé en dehors des limites du réseau (2), le titulaire  
doit acquitter une redevance annuelle de 3 francs par hectomètre indivisible  
de ligne à double fil, à titre de frais d'entretien de la section hors périmètre.

Poste particulier de l'abonné

L'abonné doit se pourvoir à ses frais, auprès de l'industrie privée, des  
appareils nécessaires au fonctionnement normal de son poste. Le poste  
est établi par l'administration, qui fournit gratuitement les générateurs  
d'électricité.

Taxes des communications  
interurbaines.

Quel que soit le régime de l'abonnement, la taxe des conversations  
interurbaines est fixée par unité de 3 minutes ainsi qu'il suit :

Entre deux réseaux d'un même département quarante centimes (0<sup>f</sup>40 c.)

Entre les réseaux de deux départements :

Vingt-cinq centimes (0<sup>f</sup>25 cent) par soixante quinze kilomètres (75 kilom.) ou  
fraction de soixante quinze kilomètres (75 kilom.) de distance mesurée à  
vol d'oiseau, de chef-lieu de département à chef-lieu de département, sans  
que cette taxe puisse être inférieure à quarante centimes (0<sup>f</sup>40 cent) ni  
supérieure à trois francs (3 francs) par unité de conversation.

La taxe de l'unité de conversation est fixée à vingt-cinq centimes  
(0<sup>f</sup>25 cent) entre deux réseaux appartenant ou non au même département  
et mis en relation par des lignes dont la longueur réelle n'excède pas 25  
kilomètres.

(2) L'étendue des réseaux est, en général, limitée à un cercle  
de 1500 mètres de rayon, décrit du poste central.